



Séance du Conseil Municipal du vendredi 23 mai 2025

**Délibération du Conseil Municipal
Ville de Villiers-le-bel**

Séance ordinaire du vendredi 23 mai 2025

N°2/Compte rendu

Délégation de compétences

Le vendredi 23 mai 2025, à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 15 mai 2025, s'est réuni sous la présidence de Mme Djida DJALLALI-TECHTACH.

Secrétaire : Mme Rosa MACEIRA

Présents : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, Mme Véronique CHAINIAU, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Myriam KASSA, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Hakima BIDEHADJELA, M. Maurice BONNARD, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Jean-Louis MARSAC, Mme Lilia GILLES, M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Représentés : M. Faouzi BRIKH par Mme Teresa EVERARD, M. Cémil YARAMIS par Mme Géraldine MEDDA, M. Mohamed ANAJJAR par Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Hervé ZILBER par M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Virginie SALIBA par M. Sori DEMBELE

Absent excusé : M. Bankaly KABA

Absent :

Pour la période comprise entre le 11 mars 2025 et le 12 mai 2025, les décisions prises par Madame la Maire sont les suivantes : Contrat/Convention/Marché/Avenant : 27 - Demande de subvention: 7 - Mise à disposition de locaux : 1 – Représentation en justice : 1 – Intervention d'huissier : 1

Décision n°D-65-2025 en date du 11/03/2025 : Annule et remplace la décision D-27-2025 en date du 7 février 2025. Demande de participation à l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour l'année 2025, pour le programme des travaux d'aménagement des voiries du secteur dit du Noyer Verdelet pour le nouveau Collège ; il est nécessaire de modifier le coût global de l'opération figurant dans la décision D-27-2025 pour le mettre en cohérence avec les devis des entreprises (nouveau montant : 2 220 148,76 € HT).

Décision n°D-66-2025 en date du 13/03/2025 : Contrat de prestation de service conclu avec BatiPlus Contrôle, ayant pour objet la réalisation d'une mission de bureau de contrôle pour suivre les travaux du conservatoire.

La dépense engendrée d'un montant de 32 120 € HT soit 38 544 € TTC se décompose comme suit :

- Mission de contrôle (type LP, SEI, Pha, Th, HAND, Pv, F) : 28 620 € HT

- Mission complémentaire (VIEL, DPE) : 3 500 € HT

Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

Le présent contrat prend effet à sa notification pour une durée de 22 mois.

Décision n°D-67-2025 en date du 17/03/2025 : Contrat de cession du droit d'exploitation conclu avec PA PROD, pour 1 représentation du spectacle « Sherlock Holmes et le mystère de la vallée de Boscombe » le Samedi 08 février 2025 à 20h30 à l'Espace Marcel Pagnol rue Gounod 95400 Villiers-le-Bel.

Le montant de la prestation s'élève à 5 000 euros HT pour le coût de cession, les frais de transports à 150 euros HT et 283,25 euros pour la TVA à 5,5% soit un montant total de 5433,25 euros TTC.

La commune s'engage à assurer les 4 repas du 08 février 2025, les rémunérations, les charges sociales et fiscales de son personnel. Ainsi que le paiement des droits d'auteurs et voisins.

Décision n°D-68-2025 en date du 17/03/2025 : Contrat de cession du droit d'exploitation conclu avec la Compagnie Ino Kollektiv, pour 2 représentations du spectacle « Situ » le vendredi 07 mars 2025 à 14h00 et 20h30 à l'Espace Marcel Pagnol rue Gounod 95400 Villiers-le-Bel.

Le montant de la prestation s'élève à 5800 euros TTC pour le coût de cession, les frais de transports à 1200 euros TTC et les 14 repas défrayés au tarif Syndeac à 289,80 € TTC (TVA à 5, 5% incluse) soit un montant total de 7289,80 € TTC.

La commune s'engage à prendre en charge les frais de restauration soit 7 repas le vendredi 07 mars 2025 au soir auquel se rajoutent les frais d'hébergement soit 5 nuitées le jeudi 06 mars 2025 et 7 nuitées du vendredi 07 mars 2025 ainsi que les rémunérations, les charges sociales et fiscales de son personnel et le paiement des droits d'auteurs et voisins.

Décision n°D-69-2025 en date du 17/03/2025 : Contrat de cession du droit d'exploitation conclu avec Blue Line Productions pour 1 représentation du concert « Nina » le samedi 15 mars 2025 à 20h30 à l'Espace Marcel Pagnol rue Gounod 95400 Villiers-le-Bel.

Le montant de la prestation s'élève à 4900 euros HT pour le coût de cession et 269,50 euros pour la TVA à 5,5% soit un montant total de 5169,50 € TTC.

La commune s'engage à assurer les 6 repas du 15 mars 2025, les rémunérations, les charges sociales et fiscales de son personnel. Ainsi que le paiement des droits d'auteurs et voisins.

Décision n°D-70-2025 en date du 20/03/2025 : Convention d'occupation temporaire pour l'utilisation des locaux du collège Martin Luther King par les élèves des classes de Cm2 de l'école la Cerisaie, entre le Conseil Départemental du Val d'Oise, le Collège Martin Luther King et la Ville de Villiers-le-Bel.

La commune verse au Conseil Départemental du Val d'Oise, la somme de 3000 € correspondant aux frais de fonctionnement des locaux mis à disposition des trois classes de Cm2, sur la période du 10 octobre 2024 au 4 juillet 2025.

Décision n°D-71-2025 en date du 20/03/2025 : Concours de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction du restaurant scolaire de l'école maternelle Pauline Kergomard.

Suite à la réunion du jury de concours qui s'est tenue le 4 mars 2025, les candidats admis à concourir sont les suivants :

-Groupement Haddock Architecture,

- Groupement Goudenege & Associés Architectes,
- Groupement AC+A - Amandine Chadeffaud Architecture,

Décision n°D-72-2025 en date du 24/03/2025 : Contrat de cession du droit d'exploitation conclu avec LiveTonight SAS pour 1 représentation du concert « Quatuor à Cordes de Paris » le samedi 22 mars 2025 à 20h30 à l'Eglise Saint Didier, 1 rue Gambetta 95400 Villiers-le-Bel. Le montant de la prestation s'élève à 1895,73 euros HT pour le coût de cession et 104,27 euros pour la TVA à 5,5% soit un montant total de 2000 € TTC.

La commune s'engage à assurer les 4 repas du soir le samedi 22 mars, les rémunérations, les charges sociales et fiscales de son personnel. Ainsi que le paiement des droits d'auteurs et voisins.

Décision n°D-73-2025 en date du 24/03/2025 : Contrat de cession du droit d'exploitation conclu avec Kinetic SAS pour 2 représentations du spectacle « Memento » le vendredi 28 mars 2025 à 14h00 et 20h30 à l'Espace Marcel Pagnol rue Gounod 95400 Villiers-le-Bel.

Le montant de la prestation s'élève à 10 000 euros HT pour le coût de cession, 393,30 euros HT pour les défraiements des 19 repas du 26 au 28 mars inclus et 571,63 euros pour la TVA à 5,5% soit un montant total de 10 964,93 € TTC.

La commune s'engage à assurer les frais d'hébergement pour 6 nuitées le 27 et 28 mars 2025, les frais de transports dans la limite de 800 euros HT pour 8 personnes, les rémunérations pour les charges sociales et fiscales de son personnel. Ainsi que le paiement des droits d'auteurs et voisins.

Décision n°D-74-2025 en date du 24/03/2025 : Contrat de prestation de service conclu avec l'association CARRE CLAY, ayant pour objet la mise en place d'ateliers de boxe et d'échecs dans le cadre du dispositif CLAS Collégiens, au Centre Socio Culturel Salvador Allende.

La dépense engendrée, d'un montant de 1300 € net de TVA, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville. Le prestataire n'est pas assujéti à la TVA.

Le présent contrat a pris effet le 7 février 2025 et se terminera le 6 juin 2025.

Décision n°D-75-2025 en date du 24/03/2025 : Contrat de service conclu avec la société TROOV RDV, ayant pour objet l'hébergement et la maintenance du logiciel de prise de rendez-vous en ligne et de file d'attente.

La dépense engendrée se décompose de la manière suivante :

- Coût de mise en place et formation : 1 100 € HT
- Coût du matériel : 1 600 € HT
- Coût de fonctionnement annuel (hébergement et maintenance) : 4 875 € HT

Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

Le contrat prend effet à partir de la notification pour une durée d'un an reconductible par période d'un an sauf dénonciation par l'une des parties en respectant un préavis de 60 jours.

Décision n°D-76-2025 en date du 25/03/2025 : Modification n°2 conclue au marché n°2023/27 de travaux de construction du complexe sportif Didier Vaillant - Lot n°2 : CHARPENTE BOIS avec la société GOUDALLE CHARPENTE, ayant pour objet de réaliser des adaptations et des travaux supplémentaires ainsi que de prolonger le délai d'exécution des travaux jusqu'au 4 avril 2025.

Le montant de la modification n°2 s'élève à - 7 314, 89 € HT soit - 8 777,87 € TTC, ce qui porte le montant dudit marché à 894 427,57 € HT soit 1 073 313,08 € TTC.

La présente modification n°2 prendra effet dès la notification.

Décision n°D-77-2025 en date du 26/03/2025 : Contrat de prestation de service conclu avec la société Distribution Sûreté Protection (DSP), ayant pour objet la maintenance générale du système de contrôle des accès.

La dépense annuelle engendrée, d'un montant de 6 500 € HT soit 7 800 € TTC, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

Le contrat a pris effet le 1^{er} janvier 2025 pour une période initiale de 12 mois. Il sera ensuite renouvelé par tacites reconductions pour des périodes de 12 mois, sans pouvoir excéder 5 ans soit jusqu'au 31 décembre 2029.

Décision n°D-78-2025 en date du 26/03/2025 : Contrat de prestation de services conclu avec l'association RESEAU MOM'ARTRE visant à mettre place des ateliers artistiques pour le CLAS dans les centres socioculturels Salvador Allende et Camille Claudel.

Le présent contrat est composé en deux lots :

LOT N°1	LOT N°2
Ateliers artistiques au Centre Socio-Culturel Salvador Allende	Ateliers artistiques au Centre Socio-Culturel Camille Claudel

Le montant du lot n°1 s'élève à 12 376,23 euros net de TVA et celui du lot n°2 s'élève à 13 188,54 net de

TVA. Le prestataire n'est pas assujéti à la TVA.

Le présent contrat a pris effet en janvier 2025 et s'achèvera en juin 2025.

Décision n°D-79-2025 en date du 26/03/2025 : Contrat de prestation de services conclu avec le prestataire BL EDUCATION visant à mettre place des ateliers manuels et sportifs.

La dépense engendrée, d'un montant de 1 512 € HT soit 1 814,40 € TTC sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

Le présent contrat a pris effet le 4 mars 2025 et s'achèvera le 17 juin 2025.

Décision n°D-80-2025 en date du 03/04/2025 : Contrat de cession du droit d'exploitation conclu avec SPARTIATE PRODUCTIONS, pour 1 représentation du spectacle « Arrêtez-ça » anciennement nommé « En rodage » interprété par le comédien Donel Jack'sman le samedi 05 avril 2025 à 20h30 à l'Espace Marcel Pagnol rue Gounod 95400 Villiers-le-Bel.

Le montant de la prestation s'élève à 12 000 euros HT pour le coût de cession et 660 euros pour la TVA à 5,5% soit un montant total de 12 660 € TTC.

La commune s'engage à assurer le transport aller-retour de l'équipe artistique et les rémunérations pour les charges sociales et fiscales de son personnel. Ainsi que le paiement des droits d'auteurs et voisins.

Décision n°D-81-2025 en date du 03/04/2025 : Contrat de cession du droit d'exploitation conclu avec l'Association Non Nova pour 3 représentations du spectacle « L'après-midi d'un Foehn version 1 » le mercredi 9 avril 2025 à 15h00 et le jeudi 10 avril 2025 à 10h00 et 14h00 à l'Espace Marcel Pagnol rue Gounod 95400 Villiers-le-Bel.

Le montant de la prestation s'élève à 3 300 euros HT pour le coût de cession, 670 euros HT pour les frais de transports, 289,80 euros HT pour le défraiement des 14 repas et 234,29 euros pour la TVA à 5,5% soit un montant total de 4 494,09 € TTC.

La commune s'engage à assurer les frais d'hébergement pour les 6 nuitées du 08 au 10 avril 2025 (pour les 3 artistes interprètes) et les rémunérations pour les charges sociales et fiscales de son personnel. Ainsi que le paiement des droits d'auteurs et voisins.

Décision n°D-82-2025 en date du 11/04/2025 : Marché d'aménagement d'aires sportives multigénérationnelles de proximité en accès libre conclu avec :

Lot(s)	Désignation	TITULAIRE DU LOT
01	Aires de fitness multigénérationnelles au Parc des Sports et des Loisirs	Groupement SAS GOGY (mandataire) - AIRFIT (marque commerciale) SAS OPTRAKER (cotraitant), dont l'adresse du mandataire est 29 avenue Louis de Broglie - 95500 LE THILLAY
02	Aires de fitness multigénérationnelles au Parc d'Astanières	Groupement KOMPAN (mandataire) – ELASTISOL (cotraitant) dont l'adresse du mandataire est 363, rue Marc Seguin - 77198 DAMMARIE LES LYS
03	Promenade active au Parc d'Astanières	SAS GOGY située 29 avenue Louis de Broglie - 95500 LE THILLAY

Le montant global des travaux s'élève à 218 962,90 € HT soit 262 755,48 € TTC, se décomposant comme suit :

Lot(s)	TITULAIRE DU LOT	MONTANT DU LOT ATTRIBUE HT
01	Groupement SAS GOGY (mandataire) - AIRFIT (marque commerciale) SAS OPTRAKER (cotraitant)	96 988,10 €
02	Groupement KOMPAN (mandataire) – ELASTISOL (cotraitant)	72 125,00 €
03	SAS GOGY	49 849,80 €

Le marché prendra effet à sa notification. L'exécution des travaux débute à compter de la notification du marché qui vaut ordre de service prescrivant de commencer les travaux. Le délai d'exécution est de 3 mois se décomposant comme suit :

2 mois de préparation

1 mois d'exécution

Décision n°D-83-2025 en date du 11/04/2025 : Contrat de services conclu avec SVP ayant pour objet un service d'information et d'aide à la décision communale. La dépense mensuelle engendrée s'élève à 959,04 € HT soit 1 150,85 € TTC, soit une dépense annuelle de 11 508,48 € HT soit 13 810,18 € TTC. Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville. Le présent contrat a pris effet le 18 Février 2025 jusqu'au 17 Février 2026 inclus (soit une durée d'un an).

Décision n°D-84-2025 en date du 11/04/2025 : Représentation de la commune dans l'instance intentée devant la Cour d'appel de Versailles dans le cadre de la décision de préemption portant sur l'immeuble sis 6 bis rue Jules Ferry à Villiers-le-Bel (suite à la déclaration d'appel n° 25/01682 du 26 février 2025 à l'encontre du jugement rendu par le Juge de l'Expropriation de PONTOISE le 24 janvier 2025).

Mandat à la SELARL DES DEUX PALAIS sise 23 rue de Noailles – 78000 VERSAILLES en qualité d'avocat postulant et à la SELARL LE SOURD DESFORGES sise 30 rue de Lubeck - 75 116 PARIS en qualité d'avocat plaidant.

Décision n°D-85-2025 en date du 14/04/2025 : Conclu de prestation de service conclu avec l'Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) Emmanuelle PIQUET CONSEIL ayant pour objet l'animation d'ateliers de formation intitulés : « à l'attaque du harcèlement dans votre établissement ». La dépense engendrée, d'un montant de 18 700 € HT soit 22 440 € TTC, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville. Le présent contrat a pris effet le 13 mars 2025 et se terminera le 23 mai 2025.

Décision n°D-86-2025 en date du 14/04/2025 : Contrat de prestation de service conclu avec l'Association ONE'S MAHJONG CLUB ayant pour objet la mise en place d'ateliers de MAHJONG au Centre Socio Culturel Salvador Allende. La dépense engendrée, d'un montant de 2080 € net de TVA sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville. Le prestataire n'est pas assujéti à la TVA. Le présent contrat a pris effet le 21 janvier 2025 et se terminera le 3 juin 2025.

Décision n°D-87-2025 en date du 14/04/2025 : Contrat de prestation de service conclu avec l'Association LA TOILE DES TALENTS ayant pour objet la mise en place d'ateliers numériques dans le cadre du dispositif CLAS Collégiens, au Centre Socio Culturel Salvador Allende. La dépense engendrée, d'un montant de 1300 € net de TVA sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville. Le prestataire n'est pas assujéti à la TVA. Le présent contrat a pris effet le jeudi 13 février 2025 et se terminera le 5 juin 2025.

Décision n°D-88-2025 en date du 14/04/ 2025 : Contrat conclu avec Madame Rachida AOUDIA, ayant pour objet de réaliser une mission de psychologue dans les établissements d'accueil de jeunes enfants. La dépense engendrée d'un montant de 7 280 € net de TVA sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville. Le prestataire n'est pas assujéti à la TVA. Le contrat prendra effet de mai 2025 jusqu'à fin juillet 2025.

Décision n°D-89-2025 en date du 14/04/2025 : Contrat de prestation de service conclu avec LA PARENT'AISE ayant pour objet la mise en place de séances d'analyse des pratiques professionnelles à destination du personnel du service petite enfance. La dépense engendrée, d'un montant de 3 300 € net de TVA sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville. Le prestataire n'est pas assujéti à la TVA. Le présent contrat a pris effet en avril 2025 et se terminera en décembre 2025 inclus.

Décision n°D-90-2025 en date du 22/04/2025 : Modification n°2 au groupement de commandes n°2024/04 pour les assurances incendie accidents et risques divers (IARD) - Lot 3C : Assurance flotte automobile et risques annexes des Grands Comptes conclue avec la société SMACL, ayant pour objet la prise en compte de la résiliation des risques pour 6 véhicules.

Cette modification n°2 est d'un montant de - 4 825,73 € HT soit - 5 867,51 € TTC. La présente modification n°2 prendra effet à sa notification.

Décision n° D-91-2025 en date du 22/04/2025 : Contrat de prestation de service conclu avec le bureau d'études de Gally, situé Ferme de Vauluceau - 78870 Bailly, ayant pour objet l'exécution d'une mission de conception et d'établissement d'une prospective technico-économique en vue de la réalisation d'un projet de « cœur d'exploitation » axé sur des cultures maraîchères et arboricoles et orienté vers les circuits courts.

La dépense engendrée, d'un montant de 35 625 € HT soit 42 750 € TTC sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

Le présent contrat prendra effet à sa notification pour une durée de 8 mois.

Décision n°D-92-2025 en date du 24/04/2025 : Décision portant demande de participation de l'Etat dans le cadre de la Dotation Politique de la Ville - année 2025 pour le programme des travaux de sécurisation des bâtiments communaux (montant de l'opération 94 769,65 € total net de TVA).

Décision n°D-93-2025 en date du 24/04/2025 : Décision portant demande de participation de l'Etat dans le cadre de la Dotation Politique de la Ville - année 2025 pour la construction de la toiture – Ecole élémentaire de la Cerisaie (montant de l'opération 1 217 691,60 € total net de TVA).

Décision n°D-94-2025 en date du 24/04/2025 : Décision portant demande de participation de l'Etat dans le cadre de la Dotation Politique de la Ville - année 2025 pour les travaux d'installation de stores extérieurs Groupe scolaire Gérard Philipe (montant de l'opération 63 896,73 € total net de TVA).

Décision n°D-95-2025 en date du 24/04/2025 : Décision portant demande de participation de l'Etat dans le cadre de la Dotation Politique de la Ville - année 2025 pour les travaux d'étanchéité de la crèche les Pitchouns (montant de l'opération 73 551,81 € total net de TVA).

Décision n°D-96-2025 en date du 25/04/2025 : Contrat de cession du droit d'exploitation conclu avec MAXA PRODEDIT, pour 1 représentation du concert « co-plateau d'artistes » interprétés par Phil Control, Kenedy et Priscillia le samedi 24 mai 2025 à 20h30 à l'Espace Marcel Pagnol rue Gounod 95400 Villiers-le-Bel.

Le montant de la prestation s'élève à 6 000 euros HT pour le coût de cession et 330 euros pour la TVA à 5,5% soit un montant total de 6 330 € TTC. Un acompte de 40 % sera versé à la signature du contrat.

La commune s'engage à assurer les rémunérations pour les charges sociales et fiscales de son personnel. Ainsi que le paiement des droits d'auteurs et voisins.

Décision n°D-97-2025 en date du 28/04/2025 : Décision portant demande de participation de l'Etat dans le cadre du dispositif du Fonds Vert, pour réaliser des travaux de déploiement géothermie dans les bâtiments communaux. Le coût de cette opération s'élevant à la somme globale de 272 647,13 € total net de TVA.

Décision n°D-98-2025 en date du 29/04/2025 : Intervention de l'office DELTA HUISSIER

IDF domiciliée 26 rue du Cygne – 95270 Luzarches afin de procéder à un procès-verbal de constat et à toutes démarches utiles relatives à l'occupation sans titre des parcelles communales suivantes : n°AL 420 située 43 avenue Pierre SEMARD, n°AL 421 située 43 avenue Pierre SEMARD, n°AL 459 située lieu-dit la Remise de Gonesse, n°AL 458 située lieu-dit la Remise de Gonesse, n°AL 448 située lieu-dit la Remise de Gonesse, n°AL 10 située lieu-dit la Remise de Gonesse et n°AL 452 située 43 avenue Pierre SEMARD à Villiers-le-Bel

Décision n°D-99-2025 en date du 02/05/2025 : Contrat de cession du droit d'exploitation conclu avec l'Association New R Crew Cie, pour 3 jours de représentations du spectacle « Battle de danse : Battle of Duty 4e édition, Black OPS » le vendredi 16, samedi 17 et dimanche 18 mai 2025 de 9h00 à 22h30 à l'Espace Marcel Pagnol rue Gounod 95400 Villiers-le-Bel.

Le montant de la prestation s'élève à 7 109 euros HT pour le coût de cession et 391 euros pour la TVA à 5,5% soit un montant total de 7 500 € TTC.

La commune s'engage à assurer les frais de repas les midis du 17 au 18 mai 2025 (pour les 20 artistes interprètes) et les rémunérations pour les charges sociales et fiscales de son personnel. Ainsi que le paiement des droits d'auteurs et voisins.

Décision n°D-100-2025 en date du 05/05/2025 : Contrat de prestation de service conclu avec l'Association de Conseil et d'insertion (ACI), ayant pour objet la mise en place de permanences juridiques à la Maison des Femmes de Villiers-le-Bel.

La dépense engendrée, d'un montant de 6 500 € net de TVA sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville. Le prestataire n'est pas assujéti à la TVA.

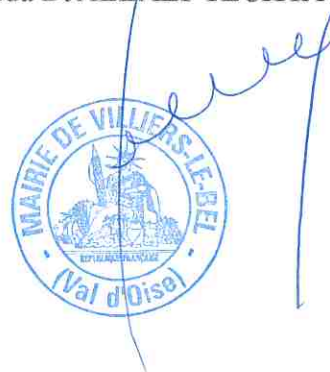
Le présent contrat a pris effet en mars 2025 et se terminera en décembre 2025.

Décision n°D-101-2025 en date du 06/05/2025 : Annule et remplace la décision D-92-2025 en date du 24 avril 2025 afin de mettre en cohérence les devis des entreprises avec le montant de l'opération dans le dossier de demande de participation. Décision portant demande de participation de l'Etat dans le cadre de la Dotation Politique de la Ville pour l'année 2025 pour le programme des travaux de sécurisation des bâtiments communaux. Le coût global de l'opération s'élevant à 113 723,58 € total net de TVA.

La Secrétaire de séance,
Mme Rosa MACEIRA



Madame la Maire,
Mme Djida DJALLALI-TECHTACH




Publication le : **28 MAI 2025**